

INFORMATIONS ORGANISATEUR

Nom de l'association :

Adresse :

Responsable de la structure :

Téléphone :

Mail :

INFORMATIONS EVENEMENT

Nom de l'évènement :

Descriptif de l'évènement :

Organisation d'une tombola durant l'évènement : ☐ OUI ☐ NON

Fréquentation : (Effectif maximum attendu simultanément – Comptabiliser le public et le personnel affecté à l'organisation)

Entre 1-250 ☐ Entre 251-500 ☐ entre 501-1000

Demande d'autorisation de débit de boissons

En tant qu'association, je sollicite l'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons fermentées non distillées*), conformément à l'article L.3334-2 du code de la Santé Publique

A l'endroit suivant :

Date et heure de début :

Date et heure de fin :

A l'occasion de l'évènement suivant :

Indiquer le numéro d'agrément de l'association sportive organisatrice de l'évènement dans une enceinte sportive :

A CHAUMONT, le

Bon pour accord :

Suivant le code de la santé publique, les autorisations municipales de débit de boissons sont limitées à :

- Cinq autorisations annuelles
- Dix autorisations annuelles pour les associations sportives agréées (dans le cas d'un évènement organisé dans une enceinte sportive)
- Un débit de boisson est valable pour 48h pour un seul et même évènement.

**: 2^{ème} catégorie : boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis et jus de fruits et légumes fermentés (de 1, 2 à 3 degrés d'alcool)*

Demande préalable de vente au déballage

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(Articles L.310-2, L.310-5, R.310-9 et R.310-19 du code du commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal)

1- Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : ☐ neuves ☐ occasions

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du code du commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de vente :

Durée de la vente (en jours) :

2- Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du commerce.

Date :

Bon pour accord :

Depuis le 1er juillet 2026, le registre des ventes tenu par l'organisateur, doit au terme de la manifestation et au plus tard dans un délai de huit jours, être déposé à la mairie de Chaumont (Décret n° 2026-117 de février art.12, JO du 21 février).

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L.310-5 du code du commerce).

3- Cadre Réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

☐ Recommandé avec demande d'avis de réception

☐ Remise contre récépissé

Observations :

Date de validation :

Signature de l' élu référent :